

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 28/08/2025

Présents : Mmes CHAUSSADE, RULLIER, POUYOUNE-HORGUE
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, GRAGNON et SANZ

Absents : Mrs ARAUJO, CATALAA, LEVEL, Mme SEGUIN,
Excusées : Mme BAILLEUL, qui a donné procuration à Mr BARRAQUE, Mme TOULOU qui a donné procuration à Mr CACHELOU
Secrétaire : Mme POUYOUNE-HORGUE

DÉLIBÉRATION N° 31

Suppression et aliénation du chemin rural dit Tardan, mitoyen entre les communes de Rébénacq et de Bosdarros

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 20 mai 2025 d'une proposition de suppression et d'aliénation du chemin rural dit Tardan mitoyen entre les Communes de RÉBÉNACQ et de BOSDARROS, il a fait procéder à une enquête publique commune par Mr JULIEN, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté conjoint des Maires de RÉBÉNACQ et de BOSDARROS en date du 17 juin 2025.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la désaffectation, la suppression et l'aliénation du chemin rural dit Tardan, mitoyen entre les Communes de RÉBÉNACQ et de BOSDARROS conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

CHARGE le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion de chemin rural située au droit de leur propriété sur le territoire de la Commune de REBENACQ et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,



Alain SANZ

